



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- Identificateur de produit : Solution aqueuse d'urée, AUS 32
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463277-33-0018
- Marque déposée : AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées pertinentes : Le produit est un agent de réduction des gaz NOx utilisé pour la réduction catalytique sélective (SCR) dans des véhicules à moteur diesel.
- Utilisations déconseillées : Non recommandé pour utilisations autres que celles préconisées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur : **GreenChem Holding B.V.**
Gravinnen van Nassauboulevard 95
4811 BN BREDA - Pays-Bas
Tél. +31 (0)76 - 581 27 27
E-mail : info@greenchem-adblue.com

- Représentation locale : **GreenChem France S.A.S**
87 avenue du Mistral
Zone Athélia IV
13600 La Ciotat
T +33 (0)4 96 18 57 90

- Adresse de courrier électronique de la personne compétente responsable d'élaborer la FDS : msds@greenchem-adblue.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

- Centre national néerlandais d'informations toxicologiques ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro d'urgence national : 112 (service ouvert 24 h/24) –
uniquement dans les pays de l'UE.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance n'est pas classifiée comme étant dangereux en vertu des dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage : Aucun.

2.3. Autres dangers : Le produit ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Solution aqueuse d'urée (32,5 %)

| CAS | CE | Numéro d'enregistrement | Classification | Teneur (%) |
|---------------|-----------|-------------------------|----------------|------------|
| Urée | | | | |
| 57-13-6 | 200-315-5 | 01-2119463277-33-0018 | XXX | 32,5 |
| Impuretés : | | | | |
| Biuret | | | | |
| 108-19-0 | 203-559-0 | XXX | XXX | ≤ 0,3 |

3.2. Mélanges

La substance n'est pas un mélange de plusieurs substances.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Transporter la personne vers une source d'air frais.
En cas de contact avec la peau : Rincer la zone atteinte à l'eau chaude avec



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

- du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Boire une petite quantité d'eau à température ambiante (2 dcl pour un adulte), ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin.
- En cas de contact avec les vêtements : Ôter les vêtements et les chaussures.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

La solution d'urée n'a pas de propriétés inflammables.

- Moyens d'extinction appropriés : Sélectionner les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Matériel combustible et moyens d'extinction qui ne peuvent pas être utilisés en lien avec le feu environnant.

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : Lorsque de l'AdBlue est stocké dans un réservoir GreenChem et qu'un incendie ou une chaleur extrême menace ce dernier, la pression va augmenter et le récipient peut divisé. Isoler rapidement les lieux en éloignant toute personne à proximité de l'incident si un incendie s'est déclaré. Aucune initiative ne doit être prise si elle implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Toujours suivre les instructions des plans d'urgence applicables.

- Produits de combustion dangereux : Les produits de combustion peuvent comprendre les matériaux suivants : oxydes de carbone, oxydes d'azote et



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

- 5.3. Conseils aux pompiers** : ammoniac.
: Des substances irritantes peuvent être émises au moment d'une combustion thermique et des appareils respiratoires isolants seront donc nécessaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Porter des équipements de protection individuelle lors de la manipulation avec le produit (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter le rejet dans l'eau, les eaux usées et le sol. Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : En cas de déversement, rincer la zone abondamment à l'eau. Éliminer les résidus de manière contrôlée dans les eaux usées branchées à la station d'épuration (STP = station d'épuration des eaux usées). Selon le degré et la nature de la contamination du produit, utiliser à des fins agricoles ou éliminer de manière contrôlée (STP). Éliminer les déchets conformément à la rubrique 13.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques** : Pour plus d'informations sur les équipements de protection, voir la rubrique 8.
Pour plus d'informations sur la mise au rebut des déchets, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

La manipulation et le stockage doivent uniquement se faire en respectant les exigences de la norme ISO 22241-3.

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Assurer une ventilation adéquate pendant la manipulation et éviter tout contact avec la peau et les yeux en utilisant des équipements de protection individuelle. Respecter les règles de manipulation sûre des produits chimiques et les habitudes d'hygiène de base.
Éviter la contamination du produit.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Pour empêcher la cristallisation ou l'hydrolyse du produit, il est conseillé de le stocker dans des conditions normales (de manière optimale jusqu'à 25°C).
- Matériel approprié pour le stockage : Acier allié, divers plastiques ainsi que des revêtements plastiques dans des réservoirs métalliques.
- Matériel inapproprié pour le stockage : Acier non allié, cuivre, aluminium, alliages contenant du cuir, de l'aluminium et acier galvanisé.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Une utilisation particulière est indiquée dans les instructions d'usage sur l'étiquette de l'emballage du produit ou dans la documentation du produit – voir la rubrique 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Les limites de l'exposition sur le lieu de travail selon la directive 2000/39/CE :

Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

Limite d'exposition pour produits dangereux de décomposition :

| CAS | Dénomination de l'agent | Valeurs limites | | | | Note |
|-----------|-------------------------|-------------------|-----|-------------------|-----|------|
| | | 8 heures | | Court terme | | |
| | | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | |
| 7664-41-7 | Ammoniac anhydre | 14 | 20 | 36 | 50 | - |

Les valeurs limites des indicateurs biologiques des testes d'exposition dans la directive 98/24/CE : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

DNEL pour les travailleurs (urée CE : 200-315-5)

| Temps d'exposition, effets | Voie d'exposition | Valeur |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------|
| À court terme, effets systématiques | par voie cutanée | 580 mg/kg de masse/jour |
| À court terme, effets systématiques | par inhalation | 292 mg/m ³ |
| À long terme, effets systématiques | par voie cutanée | 580 mg/kg de masse/jour |
| À long terme, effets systématiques | par inhalation | 292 mg/m ³ |

DNEL pour la population (urée CE : 200-315-5)

| | | |
|-----------------------|------------------|-------------------------|
| À court terme, effets | par voie cutanée | 580 mg/kg de masse/jour |
|-----------------------|------------------|-------------------------|



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

| | | |
|-------------------------------------|------------------|-------------------------|
| systematiques | | |
| À court terme, effets systematiques | par inhalation | 125 mg/m ³ |
| À court terme, effets systematiques | par voie orale | 42 mg/kg de masse/jour |
| À long terme, effets systematiques | par voie cutanée | 580 mg/kg de masse/jour |
| À long terme, effets systematiques | par inhalation | 125 mg/m ³ |
| À long terme, effets systematiques | par voie orale | 42 mg/kg de masse/jour |
| PNEC (urée CE: 200-315-5) | | |
| PNEC | Valeur | Facteur d'évaluation |
| Eau (eau douce) | 0,047 mg/l | 1 000 |
| Eau (eau de mer) | 0,047 mg/l | - |

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Fournir une ventilation suffisante.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Règlement (EU) n° 2016/425 – tous les équipements de protection individuelle doivent être conformes au présent règlement

- | | |
|-------------------------------|--|
| Protection des yeux/du visage | : Utiliser des lunettes de sécurité avec la protection latérale lors de la manipulation du produit (par ex. transvasement). |
| Protection de la peau | : Porter des vêtements et des chaussures de protection adéquats. |
| Protection des mains | : Gants de protection. Temps de perméabilité : > 8 heures. Matériau de gants approprié : PVC, caoutchouc naturel (latex), caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile. Matériau de gants inadapté : cuir. |
| Protection respiratoire | : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire contre les substances volatiles et brumes. |
| Risques thermiques | : Pas d'informations disponibles. |

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

Éviter le rejet incontrôlé dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Aspect | : Liquide clair |
| Odeur | : Légère odeur d'ammoniaque |
| Seuil olfactif | : Pas d'informations disponibles |
| pH | : Max. 10 (valeur d'une solution d'eau à 10 %) |
| Point de fusion/point de congélation | : Pas d'informations disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Pas d'informations disponibles |
| Point d'éclair | : Pas d'informations disponibles |
| Taux d'évaporation | : Pas d'informations disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Pas d'informations disponibles |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Pas d'informations disponibles |
| Pression de vapeur | : Pas d'informations disponibles |
| Densité de vapeur | : Pas d'informations disponibles |
| Densité relative | : 1 087 – 1 093 kg/m ³ |
| Solubilité(s) | : Soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | : Pas d'informations disponibles |
| Température d'auto-inflammabilité | : Pas d'informations disponibles |
| Température de décomposition | : Pas d'informations disponibles |
| Viscosité | : ±1,4 mPa.s à 25 °C |
| Propriétés explosives | : Pas d'informations disponibles |
| Propriétés comburantes | : Pas d'informations disponibles |

9.2. Autres informations

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| Poids moléculaire | : 60,06 kg/kmol |
| Conductivité thermique (à 25 °C) | : environ 0,570 W/m.K |
| Chaleur spécifique (à 25 °C) | : environ 3,40 kJ/kg.K |
| Tension de surface (à 20 °C) | : min. 65 mN/m |
| Indice de réfraction à 20 °C | : 1,3814 – 1,3843 |
| Point de cristallisation | : -11,5 °C |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---------------------------------|---|
| 10.1. Réactivité | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). |
| 10.2. Stabilité chimique | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

| | |
|---|--|
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | : rubrique 7). |
| 10.4. Conditions à éviter | : Des produits de décomposition peuvent se former lors du chauffage. |
| 10.5. Matières incompatibles | : Le chauffage provoque la décomposition thermique et la production des gaz. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | : Inconnues. |
| | : NO _x , NH ₃ , CO ₂ |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | : Aucune information n'est disponible sur la toxicité du produit. Urée (CE : 200-315-5): Oral (rat) LD ₅₀ 14 300 mg/kg (mâle), OECD Guideline 401 |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | : Pas d'informations disponibles |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | : Pas d'informations disponibles |
| Danger par aspiration | : Pas d'informations disponibles |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité : Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Urée (CE : 200-315-5):

Poissons :

À court terme : LD₅₀ : 6 810 mg/l

Crustacés :

EC₅₀/LC₅₀ : 10 000 mg/l

Algues et plantes aquatiques :

EC₁₀/LC₁₀ (NOEC) : 47 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité : Il est considéré comme facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune bioaccumulation n'est attendue en raison du principal composant (urée).

12.4. Mobilité dans le sol : Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes : Une mauvaise manipulation peut entraîner la contamination des eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets : En fonction du degré et du caractère de la contamination, utiliser à des fins agricoles ou mettre au rebut sous le contrôle des contractants agréés de mise au rebut des déchets (station d'épuration des eaux usées).

Les récipients vides endommagés en cours d'utilisation doivent être stockés aux endroits indiqués et mis au rebut dans une usine d'incinération des déchets solides.

Autres informations (législation) : Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE relatives aux déchets.

Directive 2004/12/CE relative au traitement des emballages et des déchets d'emballage.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas régi par la réglementation relative au transport de produits dangereux (ADR, RID, IMDG).

- 14.1. Numéro ONU** : Pas soumis aux dispositions.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** : Pas soumis aux dispositions.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport** : Pas soumis aux dispositions.
- 14.4. Groupe d'emballage** : Pas soumis aux dispositions.
- 14.5. Dangers pour l'environnement** : AdBlue n'est pas classé comme une substance dangereuse pour l'environnement d'après le code ADR/RID/IMDG.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport dans des camions-citernes isolés ou des réservoirs en plastique sur palette (GRV).
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Pas soumis aux dispositions.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Restrictions relatives aux mélanges ou aux substances qui sont reprises dans l'annexe XVII du Règlement REACH : Aucune
- Liste des substances candidates (inventaire des substances SVHC) – article 59 du Règlement REACH : Aucune
- Substances nécessitant une autorisation (annexe XIV du Règlement REACH) : Aucune
- SEVESO (prévention des accidents majeurs) : Aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement,



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Le destinataire de la matière ou du mélange doit prendre des précautions en lien avec le premier statut de la matière ou du mélange (y compris les matières incluses dans le mélange) en accord avec la législation nationale du présent état membre et énumérer ici toutes les prescriptions juridiques.

Norme ISO 22241 partie 1 à 5.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: L'urée ne remplit pas les critères de classification comme substance dangereuse par la Règlementation n°1272/2008 et n'est pas considérée comme PBT ou vPvB.
Par conséquent, une évaluation de l'exposition n'est pas requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- 16.1. Sources d'information utilisées : Les informations disponibles auprès de Duslo.
- 16.2. Les conseils relatifs à la formation : Des instructions sur le travail avec le produit seront reprises dans le système pédagogique sur la sécurité au travail (formation initiale, formation sur le lieu de travail, formation continue) en fonction des conditions concrètes sur le lieu de travail.
- 16.3. Une liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents : Aucune.
- 16.4. Modification apportée lors de la révision : Révision : 29. 12. 2020 / version 11.3
Modification des informations – 1.3.
- 16.5. La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité_ :
- CAS - Service des résumés analytiques de chimie
 - CE - Numéro d'un produit chimique dans les inventaires EINECS, ELINCS et NLP de la communauté européenne
 - PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
 - vPvB - Substances très persistantes et



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

AdBlue® - Solution aqueuse d'urée, AUS 32

- très bioaccumulables.
- LD₅₀ - Dose létale, pour 50 % de la population testée
 - LC₅₀ - Concentration létale, pour 50 % de la population testée
 - CE₅₀ - Concentration maximale efficace médiane
 - SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
 - DNEL - Derived No Effect Level (le cas échéant, le niveau dérivé sans effet)
 - PNEC - Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)

16.6. Autres informations

Toutes les informations mentionnées la présente fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances au moment de la révision. Les informations ne décrivent le produit que pour une manipulation sûre, ne représentant pas une spécification de qualité.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont valables que pour ce produit, et ne seront en aucun cas valables si cette fiche de données de sécurité est utilisée en combinaison avec un autre matériau ou procédé non mentionné dans le texte de cette fiche de données de sécurité. Les informations contenues dans le présent document sont basées sur nos meilleures connaissances et croyances au moment de la publication.

Les informations ici mentionnées sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination du produit en toute sécurité, et ne fournissent aucune garantie de produit ni garantie de qualité. La présente fiche de données de sécurité contient uniquement des informations de sécurité et ne remplace pas les informations ou spécifications du produit.